



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PÉRONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT Chantal, CLÉMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, DE TALHOUET-ROY Hervé, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude, GUÉRINEAU Louis-Marie, HÉRAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas
SALVEZ Frédérique suppléant de MARTINEAU Jean-Yann
BERTIN Aline suppléant de MIMEAU Bernard

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à GILBERT Véronique
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
CHAUSSONEAUX Jean-Paul donne procuration à PIET Marina
HERVÉ Karine donne procuration à MORIN Christophe
TRÉHOREL Jean-Luc donne procuration à PRIEUR Jean-Michel

Absences excusées : BARDET Jean-Luc, BRESCIA Nathalie, LE ROUX Liliane

Secrétaires de séance : MORIN Christophe, THIBAUT Catherine

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU	3
2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2019	3
3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIEDS	3
FINANCES	4
4 - FPIC 2020	4
5 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE CLASSE UEE A CHATILLON SUR THOUET.....	5
6 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1000 CHANTIERS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DU RADON A L'ECOLE DE CHANTECORPS	6
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	7
7 - TERRITOIRE D'INDUSTRIES NORD POITOU	7
8 - SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION (DSR) - APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE 2018	8
9 - COMPENSATION ABATTAGE D'URGENCE 2019	9
CULTURE	9
10 - RESEAU DES MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES	9
COMMUNICATION.....	10
11 - ASSOCIATION RADIO GATINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020	10
12 - ASSOCIATION RADIO VAL D'OR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020.....	12
SCOLAIRE.....	13
13 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2018/2019 - COMMUNE DE LES CHATELIERS..	13
14 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	13

INNOVATION NUMÉRIQUE	14
15 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN FONCTIONNEMENT 2020.....	14
16 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN INVESTISSEMENT 2020.....	15
17 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHESION 2020.....	16
TECHNIQUES	17
18 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE LOUIS CANIS A POMPAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS	17
19 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE JULES VERNE A VIENNAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS	18
20 - LOCATION DE VÉHICULES – LOT 2 : LOCATION DE VÉHICULES UTILITAIRES – AVENANT N°1	20
21 - LOCATION DE VEHICULES – LOT 3 : LOCATION D'UN VEHICULE TYPE MINIBUS – AVENANT N°1	20
ASSAINISSEMENT	21
22 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	21
DÉCHETS.....	25
23 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	25
24 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS TEOM 2021	27
25 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS – AVENANT N°1	27
26 - MARCHE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE – SIGNATURE DU MARCHE	28
CYCLE DE L'EAU	29
27 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE.....	29
QUESTIONS DIVERSES	31

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance et rappelle les consignes sanitaires à respecter pendant toute la durée de la réunion.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2019

Monsieur le Président indique qu'il lui serait difficile de commenter un bilan d'activité qui ne concerne pas la mandature actuelle. Ce bilan a vocation à être partagé avec les conseils municipaux et les maires sont invités à faire remonter les éventuelles questions de leurs collègues afin qu'elles soient étudiées en commissions thématiques ou en Commission générale.

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte de la transmission du rapport par le Président au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

Arrivée de Marina PIET à 18h39 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 8, 9, 13, 14, 17, 20, 21, 25 et 27.

3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIEDS

Monsieur le Président rappelle que le SIEDS est « notre » syndicat départemental d'électrification (production et distribution d'énergie, notamment renouvelable). Ses enjeux sont forts car le SIEDS est de plus en plus exposé à la concurrence. Roland MOTARD sera un bon candidat à la présidence de ce syndicat, car investi de longue date en son sein.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour intégrer le comité syndical du SIEDS. Jean-Paul CHAUSSONEAUX et Hervé-Loïc BOUCHER se portent candidats.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SIEDS, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG99-2020 du 23 juillet 2020 portant élection des conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale du SIEDS :

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ;
 Monsieur Mickaël CHARTIER ;
 Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX ;
 Monsieur Nicolas GAMACHE ;
 Monsieur Jean PILLOT.

CONSIDERANT que les deux représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SIEDS doivent être issus de ces cinq conseillers communautaires siégeant à l'assemblée générale du SIEDS ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIEDS par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER et Jean-Paul CHAUSSONEAUX en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SIEDS.

Arrivée de Mickaël CHARTIER et David FEUFEU à 18h43 ; Ils n'ont pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 8, 9, 13, 14, 17, 20, 21, 25 et 27.

FINANCES

4 - FPIC 2020

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est bénéficiaire du FPIC en 2020 à hauteur de 1 134 503 €. La Préfecture a transmis le 29 juillet dernier le montant détaillé de la répartition du FPIC suivant le régime dit de « droit commun ».

La Communauté de communes doit se prononcer dans les 2 mois à compter de la transmission du montant du FPIC sur le mode de répartition du montant entre l'EPCI et ses communes membres. Elle a le choix entre trois modes de répartition :

- Conserver la répartition dite de droit commun (suivant fiche transmise par la préfecture). Dans ce cas il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps, réparti librement entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal

ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient aux élus. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient aux élus de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant des critères qu'ils auront déterminés. Aucune règle particulière n'est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI à fiscalité propre. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la répartition « dérogatoire libre ».

Depuis 2014, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a appliqué la répartition du FPIC suivant le régime de droit commun.

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à se prononcer sur le choix du mode de répartition du FPIC pour l'année 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2336-1 à L2336-7 ;

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144 ;

VU la notification de la Préfecture en date du 29 juillet 2020 d'un montant de FPIC de 1 134 503 € pour l'ensemble intercommunal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de répartir le montant du FPIC 2020 suivant le régime dit de droit commun.

5 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE CLASSE UEE A CHATILLON SUR THOUET

Monsieur le Président rappelle qu'après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres déploie son plan de relance.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50 % de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine crée une classe de UEE (Unité d'Enseignement Externalisé) à Chatillon sur Thouet. Des travaux d'électricité, de peinture et de revêtement de sol sont effectués.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

CONSIDERANT le coût des travaux qui s'élève à 10 156.95 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50 % du coût HT, soit 5 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre de la création d'une classe de UEE (Unité d'Enseignement Externalisé) à Chatillon sur Thouet et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Laure VIGNAULT à 18h47 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 4, 5, 8, 9, 13, 14, 17, 20, 21, 25 et 27.

6 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1000 CHANTIERS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DU RADON A L'ECOLE DE CHANTECORPS

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50 % de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de maçonnerie et de menuiserie à l'école de Chantecorps pour traiter le radon.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers ».

Pour les prochains dossiers qui seront présentés au titre de ce dispositif (possibilité d'en déposer 10 au total), les services veilleront à présenter des travaux atteignant les 10 000 € HT.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER s'inquiète de la date limite de dépôt des prochains dossiers.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise que le Département devrait reporter la date d'échéance, initialement le 16 octobre.

Monsieur le Président souligne que toutes les communes sont en difficulté pour répondre aux plans de relance (du Département comme de l'Etat) dans des délais aussi courts et les financeurs semblent l'entendre.

Monsieur Jany PERONNET indique que le dépôt des dossiers au Département devrait être reporté au 31 décembre, avec un report également du délai de réalisation.

Monsieur le Président indique également que les entreprises sont très occupées, à la sortie du confinement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

CONSIDERANT le coût des travaux qui s'élève à 6 494.49 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50 % du coût HT, soit 3 247.20 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de traitement du radon à l'école de Chantecorps et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7 - TERRITOIRE D'INDUSTRIES NORD POITOU

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que, par délibération du 28 novembre 2019, Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a autorisé l'inscription de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le dispositif Territoire d'Industries, et a approuvé le plan d'actions du contrat Territoire d'Industries Nord Poitou. La Commission « Développement Économique, Industriel et Artisanal », réunie le 4 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Le plan d'actions de Territoire d'Industries Nord Poitou intègre la réalisation d'une étude prospective des entreprises industrielles, comportant un volet sur les emplois et les compétences et un volet sur la relocalisation des process de production.

Il y a nécessité de mettre à jour l'étude sur les compétences et les emplois menée en 2010 par l'Université de Poitiers à l'échelle du Nord Deux-Sèvres.

Il est important de disposer de données récentes pour anticiper les évolutions du tissu industriel, pour tenir compte de l'impact de la crise du coronavirus et pour réunir des données objectives permettant de montrer les spécificités du Nord Poitou à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

Le partenariat avec l'Université de Poitiers mobilise 4 laboratoires (Ruralité - CRIEF – CEREGE - Département de géographie) et deux 2 économistes chercheurs- associés (Etienne Fouqueray et Emmanuel Nadaud).

Le portage du projet est assuré par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le compte du Territoire d'Industries Nord Poitou, qui sollicite un cofinancement des 6 EPCI partenaires, dont 1 670 € auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût de l'étude (J/H) TCC	45 000 €	ETAT/FSE	20 000 €
Frais divers*	5 000 €	Région NA	20 000 €
		CC Parthenay-Gâtine	1 670 €
		CC Airvault-Val de Thouet	1 666 €
		AGGLO2B	1 666 €
		CC Pays Loudunais	1 666 €
		CC Pays Thouarsais	1 666 €
		CC Val de Gâtine	1 666 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 novembre 2019, autorisant l'inscription de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le dispositif Territoire d'Industries, et approuvant le plan d'actions du contrat Territoire d'Industries Nord Poitou ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Économique, Industriel et Artisanal », réunie le 4 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le plan d'actions de Territoire d'Industries Nord Poitou qui intègre la réalisation d'une étude prospective des entreprises industrielles, comportant un volet sur les emplois et les compétences et un volet sur la relocalisation des process de production ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'étude sur les compétences et les emplois menée en 2010 par l'Université de Poitiers à l'échelle du Nord Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT l'importance de disposer de données récentes pour anticiper les évolutions du tissu industriel, pour tenir compte de l'impact de la crise du coronavirus et pour réunir des données objectives permettant de montrer les spécificités du Nord Poitou à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT le partenariat avec l'Université de Poitiers qui mobilise 4 laboratoires (Ruralité - CRIEF – CEREGE - Département de géographie) et deux 2 économistes chercheurs- associés (Etienne Fouqueray et Emmanuel Nadaud)

CONSIDERANT le portage du projet par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le compte du Territoire d'Industries Nord Poitou, qui sollicite un cofinancement des 6 EPCI partenaires, dont 1 670 € auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût de l'étude (J/H) TCC	45 000 €	ETAT/FSE	20 000 €
Frais divers*	5 000 €	Région NA	20 000 €
		CC Parthenay-Gâtine	1 670 €
		CC Airvault-Val de Thouet	1 666 €
		AGGLO2B	1 666 €
		CC Pays Loudunais	1 666 €
		CC Pays Thouarsais	1 666 €
		CC Val de Gâtine	1 666 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

*frais administratifs, déplacements, communication, édition

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention au titre de laquelle les membres constitutifs du Territoire d'Industrie Nord Poitou confient à l'Université de Poitiers, la réalisation de l'étude « Prospective territoriale industrielle Nord-Poitou »,
- d'apporter un financement de 1 670 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine pour mener à bien cette étude prospective,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65.

8 - SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION (DSR) - APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE 2018

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Agricole et Agroalimentaire » réunie le 08/09/2020 ;

La SAS DSR est délégataire du service public de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en ce qui concerne la gestion du restaurant le Pélican, situé sur le site du marché aux bestiaux de Parthenay.

L'activité du restaurant a encore augmenté en 2018 (+13,38%) après une hausse de 14,45 % en 2017. La dynamique économique du restaurant Le pélican est positive et DSR Chollet a réalisé des investissements à hauteur de 11 200 €. Le chiffre d'affaires de l'année 2018 s'élève à 458 383 € HT pour une marge brute de 59,5 %.

Les fonds propres de la société DSR Chollet s'élèvent à 581 810 €, soit une augmentation de 34 %. Le chiffre d'affaires de l'entreprise, pour la totalité de ses activités, atteint 5 500 202 €, soit une augmentation de 8,96 % par rapport à 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le rapport moral et financier du délégataire du restaurant du marché aux bestiaux, la SAS DSR, pour l'année 2018.

9 - COMPENSATION ABATTAGE D'URGENCE 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2017, relative à l'adoption de la convention d'aide avec la SAS Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay pour le maintien d'un service de proximité d'abattage d'urgence ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique Agricole et Agroalimentaire » réunie le 8 septembre 2020 ;

VU l'état des abattages 2019 fourni par la société et concernant les exploitations agricoles sises sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et annexé à la présente délibération, soit 9 animaux concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer à la SAS Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay la somme de 900 € au titre de la compensation conformément aux dispositions de ladite convention d'aide,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 67-6748,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

10 - RESEAU DES MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que la médiathèque départementale des Deux-Sèvres accompagne l'action culturelle proposée dans les réseaux de bibliothèques, à travers un dispositif spécifique d'aide à l'animation.

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine quant à lui participe depuis 2017 à la manifestation communautaire « Ensemble, On s'dit Cap ! », visant à sensibiliser le grand public au monde du handicap et mettant en avant les questions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Au cours des années précédentes, les médiathèques ont déjà accueilli des expositions ou des lectures - contes en LSF (langue des signes française).

Pour l'édition 2020, le réseau des médiathèques communautaires accueille un spectacle bilingue français/LSF, « La Grande Vague » par le Collectif Gonzo. Le récit (lecture à voix haute) est totalement adapté en LSF et le

spectacle est conçu pour rassembler tous les publics, sourd et entendant. Le spectacle est adapté en forme légère, pour pouvoir être joué dans des médiathèques.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SPECTACLE	1 300,00 €	CCPG	760,00 €
Restauration (4 x 15 €)	60,00 €	Département des Deux-Sèvres	600,00 €
TOTAL	1 360,00 €		1 360,00 €

Le coût total de l'animation proposée s'élève à 1 360 € ;

Conformément au dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque adopté par le Conseil Départemental pour la période 2018-2020, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention à hauteur de 600 €, correspondant à 44 % du coût total du projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de programmation et son plan de financement précités,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 600 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION

11 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que, dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier (27 000 € par an) aux actions de l'association Radio Gâtine depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale.

Radio Gâtine relaie les projets et événements portés par les acteurs du territoire. Ils sont présents lors des points presse organisés par la collectivité ou reprennent les notes ou communiqués de presse.

Dans le bilan d'activité 2019, on peut noter l'intervention de nombreux acteurs locaux dans l'émission Balade en Gâtine (la SAS Marché aux bestiaux, Le Clic de Gâtine, Aréas assurance à Parthenay, la société Etalmobil de Châtillon-sur-Thouet, Le relais des parents, l'entreprise Signabox au Tallud, L'ACEM 79, L'association de danse trad Vivre au Pays, Famille Rurale de Thénezay, Les vergers de Fabrice Texier à Parthenay, L'escrime Parthenay 79, L'outil en Main de Parthenay, La fromagerie Le Fumaillou à La Peyratte, La Scierie Migeon à Secondigny, Danse & co, Gapa (association aides aux animaux), Cordo Service à Parthenay, L'avenir Atlantique (transport), La pétanque parthenaisienne, Le Nombriil du Monde, Le Labo des transitons à Vasles, AVF parthenay, La croix rouge de Parthenay, Pasquier Vgt'al de Secondigny, Le SAP Rugby, La banque alimentaire des Deux-Sèvres, Spie Batignolles de Pompaire, le GODS 79, Les bois du Poitou de La Ferrière, Les écuries d'Epona de Viennay, La SARL Gaillard de Ménigoute, Canivet et Associés de Vasles (Traiteurs), Togo 79, SFP de Châtillon-sur-Thouet).

Radio Gâtine a réalisé des magazines : le Syndicat mixte de la Vallée du Thouet, Retour du Salon International de l'Agriculture 2019, le 4^e tremplin première voix au Tallud (concours de chant), Clap de fin pour la Fanfare

Gonzo, Festival de Bouche à Oreille à Parthenay, Fête du Sport à Parthenay, Festival Ouaille Note à Vasles, Les 30 ans de la médiathèque de Parthenay, Le Fifo à Ménigoute.

Lors du second semestre 2019, Radio Gâtine a installé son studio mobile chez un commerçant d'une commune de Gâtine notamment à Pompaire au restaurant l'Eldorado. Cette émission était diffusée en direct sur les ondes et permet de rencontrer et de donner la parole à des acteurs de la commune (maire, commerçants, instituteur et élèves, responsables d'associations, figures locales...).

Radio Gâtine intervient dans les établissements scolaires avec les enfants de 6 ans jusqu'aux lycéens et propose des visites des studios aux élèves. Ils assurent des prestations lors d'activités périscolaires (Azay-sur-Thouet, Secondigny, Ecole Gutenberg de Parthenay, Gourgé et Viennay. L'atelier a pour but la création d'une émission hebdomadaire et musicale, préparée et présentée par les enfants.).

L'association Radio Gâtine est le partenaire fidèle de diverses associations locales culturelles (Diff'art, le Carug, UPCP Métime, Ah !, Le Nombri du Monde, l'Homme et la Pierre, la Gatinouaille, les centres socio-culturels du Val d'Egray, du Pays Ménigoutais et de l'Airvaudais Val du Thouet, le Collectif Gonzo, la Maison du Patrimoine de Saint Marc la Lande, Le Camji, Le cinéma associatif le Foyer...) sociales, solidaires, (Clé, Un toit en Gâtine, ESF, Foyer Gabrielle Bordier, Banque Alimetnaire⁷⁹, Croix Rouge...) agricoles et écologiques (Mainate, Apocab...) économiques (Club des Entrepreneurs de Gâtine...), touristiques et patrimoniales (la Maison du Patrimoine de St Marc la Lande, le musée d'Airvault, Atemporelle...) et sportives (annonces des manifestations et résultats sportifs).

Radio Gâtine organise des temps d'antenne dédiés à des manifestations de Gâtine. En 2019, on peut :

- FLIP : Antenne dédiée de 14h00 à 20h00 (interviews, chroniques, portraits...).
- DIFF'ART : Pour la 1^{ère} édition du Festival « Qui sème le son », du 27 septembre au 5 octobre : réalisation de chroniques, présentation du programme et réalisation d'une émission en direct avec entretien des artistes et des bénévoles de la salle Diff'art (Camille Bazbaz, Eiffel, etc..).
- Festival de Bouche à oreille : Lors du festival, les artistes ont été accueillis en direct tous les midis dans nos studios du 25 au 28 juillet, sur le 88.6 dans Les rencontres de bouche à oreille.
- Emission sur l'industrie de pointe en milieu rural, sur le site de Lisi Aerospace le jeudi 19 septembre. En partenariat avec le Club des Entrepreneurs du pays de Gâtine.
- Festival de l'élevage : Emission spéciale en direct du festival de l'élevage sur le site du Marché aux Bestiaux de Parthenay, samedi 21 septembre, de 15h à 18h.
- 11^{ème} édition de la Fête du Sport et des Loisirs de Parthenay : Emission en direct du Parc des Sports L'enjeu, le 7 septembre.

En 2019, Radio Gâtine compte 48 bénévoles actifs dont 36 animateurs. La radio compte cinq correspondants bénévoles en complément des deux journalistes professionnels. L'association a enregistré 295 adhésions associatives et 70 adhésions individuelles. 200 entreprises du territoire font appel à la radio pour des campagnes publicitaires.

Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Gâtine pour l'année 2020, la commission « Coopération territoriale » réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable à la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2020 et l'octroi de la subvention de 27 000 € pour l'année 2020. Un travail sera engagé avec Radio Gâtine et le groupe de travail communication d'ici la fin de l'année 2020 pour établir une nouvelle convention d'objectifs triennale 2021-2023.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Coopération territoriale, réunie en date du 26 août 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le versement d'un acompte de 6 750 € en faveur de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite apporter un soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Ainsi, une convention d'objectifs sur l'année 2020 (ci-annexée) détermine les

engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER, Claude BEAUCHAMP, Ludovic HERAULT et Jean-Michel PRIEUR.

12 - ASSOCIATION RADIO VAL D'OR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que le soutien proposé aux actions de Radio Val d'Or, dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, est moindre, eu égard à une emprise moins importante sur le territoire communautaire.

Radio Val d'Or était initialement la radio des 4 cantons d'Airvault, de Saint-Loup, de Saint-Varent et de Thénézay. La radio s'est étendue sur le Thouarsais et dispose d'un studio permanent à Thouars. Elle couvre essentiellement le territoire du Thouarsais mais relaie régulièrement les manifestations sur le Thénézéen. Elle réalise des reportages d'acteurs de Parthenay-Gâtine Jazz à New Parth, le comité des fêtes de Parthenay, le CLIC.

A noter que la Communauté de communes du Thouarsais verse 6 500 €, comme la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet.

Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio val d'or pour l'année 2020, la commission « Coopération territoriale » réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable à l'octroi de la subvention de 1 350 € pour l'année 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Coopération territoriale, réunie en date du 26 août 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite apporter son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 350 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2020,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE**13 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2018/2019 - COMMUNE DE LES CHATELIERS**

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le Projet Educatif Territorial communautaire adopté par délibération n°CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par la Commune de Les CHATELIERS pour l'année scolaire 2018/2019, d'un montant de 1 333,33 €.

14 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 et reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 1^{er} acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2019/2020, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE
Les Châteliers	633,33
Vasles	1 050,00
Ménigoute	1 483,33
Fomperron	566,67
Vausseroux	383,33
Saint Martin du Fouilloux	366,67
Reffannes	716,67
La Peyratte	1 700,00
La Ferrière en Parthenay	1 250,00
Thénezay publique	1 683,33
Azay sur Thouet	1 550,00
Secondigny publique	2 816,67
Saint Aubin Le Cloud	2 450,00
Fénery	1 100,00
Gourgé	583,33
Pressigny	316,67
Viennay	1 633,33
Amailloux	1 516,67
Chatillon sur Thouet	3 516,67
Le Tallud	5 280,00
Parthenay	9 900,00
Pompaire	2 383,33
	42 880,00

INNOVATION NUMÉRIQUE

15 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. La première étape est le déploiement de la fibre sur Parthenay jusqu'en 2021. Les autres communes seront concernées ensuite jusqu'en 2025.

Lors du Comité syndical du 31 janvier 2020, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres numérique » (SMO) a adopté son budget primitif pour l'année 2020 et arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,30 € par habitant.

Cette contribution est majorée de 5,06 € par prise FTTH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1.

Ainsi, en appliquant ces dispositions et en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017, le montant total des contributions aux charges de fonctionnement du SMO s'élève à 440 858 €.

La participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :
 39 131 x 0,30 € = 11 739 €
 5 528 prises x 5,06 € = 27 972 €
 Soit un total de 39 711 €

La participation de chaque membre, arrêtée par le Comité syndical du 13 décembre 2019 au titre de l'année 2020 est la suivante :

Département des Deux-Sèvres	163 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	87 671,00 €
Communauté d'Agglomération du Niortais	40 011,00 €
Communauté de communes du Thouarsais	39 832,00 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	39 711,00 €
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	33 968,00 €
Communauté de communes du Mellois	27 941,00 €
Communauté de communes Val de Gâtine	6 587,00 €
Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	2 137,00 €
TOTAL	440 858,00 €

Conformément aux statuts du SMO, la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte est versée annuellement.

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 9 septembre 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 39 711 € au Syndicat mixte " Deux-Sèvres Numérique" au titre du fonctionnement de l'année 2020,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-657358,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN INVESTISSEMENT 2020

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que la participation de la CCPG aux dépenses d'investissement du déploiement de la fibre sur Parthenay est de 175 713 € par an sur 3 ans, soit 527 138 € pour un montant global de travaux sur le territoire d'environ 8 millions d'euros. Il s'agit de la 2^{ème} année de participation financière. D'ores et déjà, certains habitants de Parthenay peuvent se raccorder à la fibre (renseignements disponibles sur le site internet de Deux-Sèvres Numérique). Le déploiement sur le reste du territoire se fera en fonction des sites prioritaires : collèges et zones d'activité économique. Le déploiement complet sur la CCPG est prévu pour 2025.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime qu'on ne peut que se féliciter de cet investissement. Il souligne l'importance de veiller à ce qu'en 2025 chaque foyer de Parthenay-Gâtine soit bien desservi par la fibre. Il rappelle que les communes participent par le biais des attributions de compensation.

Monsieur Emmanuel ALLARD précise en effet que certaines communes ont participé à hauteur de 50% pour la montée en débit de leur territoire.

Monsieur Christophe MORIN confirme que la CCPG contribue directement à hauteur de 50%.

Monsieur Philippe ALBERT souligne l'importance de desservir les entreprises, y compris celles un peu isolées géographiquement.

Monsieur le Président précise que le schéma de déploiement intègre les entreprises autant qu'il est possible de le faire.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique que les travaux avancent à grands pas, grâce à une importante mobilisation des entreprises locales, même si les délais pour ce genre de grosse opération sont toujours longs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG287-2016 du 24 novembre 2016 autorisant l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et approuvant ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » n° 2019-8 du 28 mars 2019 appelant les participations en investissement de ses membres pour 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » sollicite la participation en investissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour 2020 pour un montant de 175 713 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 175 713 € au Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " au titre de l'investissement de l'année 2020,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme N° 8019 – 1AP2019 suivant délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 mars 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHESION 2020

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Par délibération du 25 avril 2019, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet dont elle est désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût annuel d'adhésion de 2 267,10 € TTC à 2 339,34 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2020 pour un montant de 2 339,34 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

TECHNIQUES

18 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE LOUIS CANIS A POMPAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que chaque collectivité a été sollicitée par Mme la Sous-Préfète concernant le plan de relance de l'Etat via les dotations DETR et DSIL. Les délais sont courts, mais le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) établi pour les bâtiments scolaires permet d'y répondre.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que le 1^{er} dossier proposé pour bénéficier de ce plan de relance de l'Etat est l'aménagement de l'école Louis CANIS à Pompaire.

Un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de l'Ecole Louis Canis à Pompaire pour notamment :

- aménager la salle de motricité ;
- mettre aux normes accessibilité les WC et les locaux ;
- améliorer le système de ventilation de l'équipement ;
- changer certaines menuiseries du bâtiment.

Le coût de ces travaux est évalué à 259 389,31 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat Ruralité 2020.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	216 900,00	DETR 2020	77 095,00
Etude	4 706,00	DSIL 2020	77 817,00
Honoraires	37 783,31	Contrat de Ruralité 2020	51 877,00
		CC de Parthenay-Gâtine	52 600,31
TOTAL	259 389,31 €	TOTAL	259 389,31 €

Monsieur Didier GAILLARD est surpris de voir apparaître un financement au titre du Contrat de ruralité, car le Pays de Gâtine qui instruit ce dispositif d'aide de l'Etat ne l'a pas prévu pour 2020. Si l'Etat augmente l'enveloppe du contrat de la Gâtine, le Pays de Gâtine devrait en être informé pour éventuellement en faire bénéficier les communes qui n'ont pas vu leurs projets retenus en 2020 faute de crédits disponibles. Néanmoins, il se réjouit que la CCPG puisse bénéficier de ce volume de financements.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du plan de financement proposé par la préfecture, qui a voulu augmenter ainsi son soutien à la CCPG au regard de l'ampleur financière des 2 dossiers qu'elle dépose (école de Pompaire et école de Viennay).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire n° CCPG128-2020 en date du 23 juillet 2020 approuvant les travaux d'aménagement de l'école Louis Canis à Pompaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'Ecole Louis Canis à Pompaire, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE JULES VERNE A VIENNAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que le plan de relance de l'Etat permet également de faire avancer le dossier d'aménagement de l'école de Viennay, prévu au PPI.

Un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- d'aménager un bureau pour la directrice de l'école,
- de relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les WC, des salles de classes,
- d'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,
- de mettre aux normes accessibilité les WC et les locaux,
- d'améliorer le système de ventilation de l'équipement.

Le projet est situé à VIENNAY, sur les parcelles cadastrées section AD, numéros 088 et 089, d'une contenance totale de 3 149 m².

Le cabinet d'architecture EVO REV (Architecte Vincent BONNEAU) a été missionné afin de réaliser l'étude et de préparer le permis de construire. L'extrait des plans est annexé à la délibération. A ce stade, le montant de l'opération s'élève à 725 448.13 € HT, décomposé de la manière suivante :

A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
Estimation Programme Marché Maître Œuvre		520 000 €	
1- Estimation prévisionnelle des travaux (APD v3 validé 01/2020)	Estimation	547 300,00	656 760,00
1A - PSE 1: Remplacement des menuiserie extérieures sur existant compris désamiantage	Estimation	39 800,00	47 760,00
1B - PSE 2: Ventilation des classes maternelle 1 et 2 compris travaux annexes	Estimation	24 000,00	28 800,00
1C - PSE 3: Construction préau maternelle	Estimation	9 100,00	10 920,00
1D - PSE 4 : Remplacement isolation laine minérale + BA par béton de chanvre + enduit sur future biblio	Estimation	7 800,00	9 360,00
2 - Branchements réseaux (<i>modification emplacement</i>)	Estimation	3 000,00	3 600,00
TOTAL A (avec PSE) :		631 000,00	757 200,00
B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
3 - Etudes de sol (G2 AVP) - Entreprise EGSOL	ft	2 680,00	3 216,00
4 - Relevés TOPO - ALPHA Géomètre	ft	930,00	1 116,00
5 - Analyses plomb + Amiante - SCEDI GOBAIN	ft	5 152,00	6 182,40
TOTAL B :		8 762,00	10 514,40

C – HONORAIRES	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
1 - Maîtrise d'œuvre (% du montant estimé des tvx lors du AVD: 547 300 € ht) missions de base selon programme - Cabinet EVOREV	12,42%	67 948,80	81 538,56
2 bis - OPC (corps d'état séparés) 0,5 % montant de travaux programme - Cabinet EVOREV	1,00%	8 205,00	9 846,00
3 - Bureau de contrôle -Qualiconsult	ft	5 428,33	6 514,00
4 - CSPPS – Qualiconsult	ft	4 104,00	4 924,80
TOTAL C :		85 686,13	102 823,36
		725 448,13	870 537,76

Le projet de marché de travaux comprend 15 lots :

N° Lot	Dénomination
1	VOIRIES RESEAUX DIVERS (VRD)
2	DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS
3	GROS-OEUVRE
4	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS - BARDAGE - ENDUIT
5	COUVERTURE - ZINGUERIE
6	SERRURERIE
7	MENUISERIES EXTERIEURES
8	MENUISERIES INTERIEURES
9	ISOLATIONS - CLOISONS SÈCHES
10	FAUX PLAFONDS
11	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCES
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
13	PEINTURES
14	PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION
15	ELECTRICITE

La procédure envisagée pour la consultation des entreprises de travaux pour cette opération est la procédure adaptée.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Contrat Ruralité 2020.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	631 000,00	DETR 2020	215 809,00
Etude	8 762,00	DSIL 2020	217 634,00
Honoraires	85 686,13	Contrat Ruralité 2020	145 089,00
		CCPG	146 916,13
TOTAL HT	725 448,13 €	TOTAL	725 448,13 €

Monsieur le Président précise que si les perspectives de financements n'étaient pas à la hauteur attendue, le projet reviendrait devant les élus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement à l'école de Viennay décrits ci-dessus dans la limite des crédits disponibles,
- d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis de construire des travaux d'aménagement de l'Ecole Jules Verne à Viennay,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de conditionner la réalisation des travaux à l'obtention d'un montant de financements extérieurs suffisant, soumis à l'appréciation du Conseil communautaire,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme AP (1AP2017 – 8014),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - LOCATION DE VÉHICULES – LOT 2 : LOCATION DE VÉHICULES UTILITAIRES – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché de location de véhicules lot n°2 « location de véhicules utilitaires » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché de location de véhicules - Lot 2 : Location de véhicules utilitaires avec l'entreprise EUROPCAR AUTO.

CONSIDERANT que le présent marché doit s'achever le 18 octobre 2020, une nouvelle procédure de consultation doit donc être lancée pour remettre en compétition les intervenants potentiels du secteur d'activité concerné.

CONSIDERANT toutefois, que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a entraîné des retards dans l'administration de certains dossiers et notamment dans la préparation d'une nouvelle consultation.

CONSIDERANT ainsi, qu'afin de pouvoir travailler à l'analyse du besoin de véhicules utilitaires de la collectivité de façon exhaustive, efficace et pertinente, il est nécessaire de proroger le marché en cours de quelques mois pour finaliser le dossier et organiser une nouvelle consultation. Il est donc décidé de prolonger le marché actuel d'une durée de 3 mois :

Montant initial : 50 175 € H.T. 60 210 € T.T.C. :

Avenant avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 2 508.75 € H.T. 3 010.50 € T.T.C.

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :
52 683.75 € H.T. 63 220.50 € T.T.C.

Représentant 5 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot 2 « location de véhicules utilitaires » avec EUROPCAR AUTO,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - LOCATION DE VEHICULES – LOT 3 : LOCATION D'UN VEHICULE TYPE MINIBUS – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché de location de véhicules – lot n°3 « location d'un véhicule type Minibus » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'un marché de location de véhicules - Lot 3 : Location d'un véhicule type minibus avec l'entreprise EUROPCAR AUTO.

CONSIDERANT que le présent marché doit s'achever le 18 octobre 2020, une nouvelle procédure de consultation doit donc être lancée pour remettre en compétition les intervenants potentiels du secteur d'activité concerné.

CONSIDERANT toutefois que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a entraîné des retards dans l'administration de certains dossiers et notamment dans la préparation d'une nouvelle consultation.

CONSIDERANT ainsi, qu'afin de pouvoir travailler à l'analyse du besoin de véhicules utilitaires de la collectivité de façon exhaustive, efficace et pertinente, il est nécessaire de proroger le marché en cours de quelques mois pour finaliser le dossier et organiser une nouvelle consultation. Il est donc décidé de prolonger le marché actuel d'une durée de 3 mois :

Montant initial : 17 123.40 € H.T. 20 548.08 € T.T.C. :

Avenant avec incidence financière sur le montant du marché
Montant (en +) : 856.17 € H.T. 1 027.41 € T.T.C.

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :
17 979.57 € H.T. 21 575.49 € T.T.C.

Représentant 5 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot 3 du marché de location de véhicules avec EUROPCAR AUTO,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

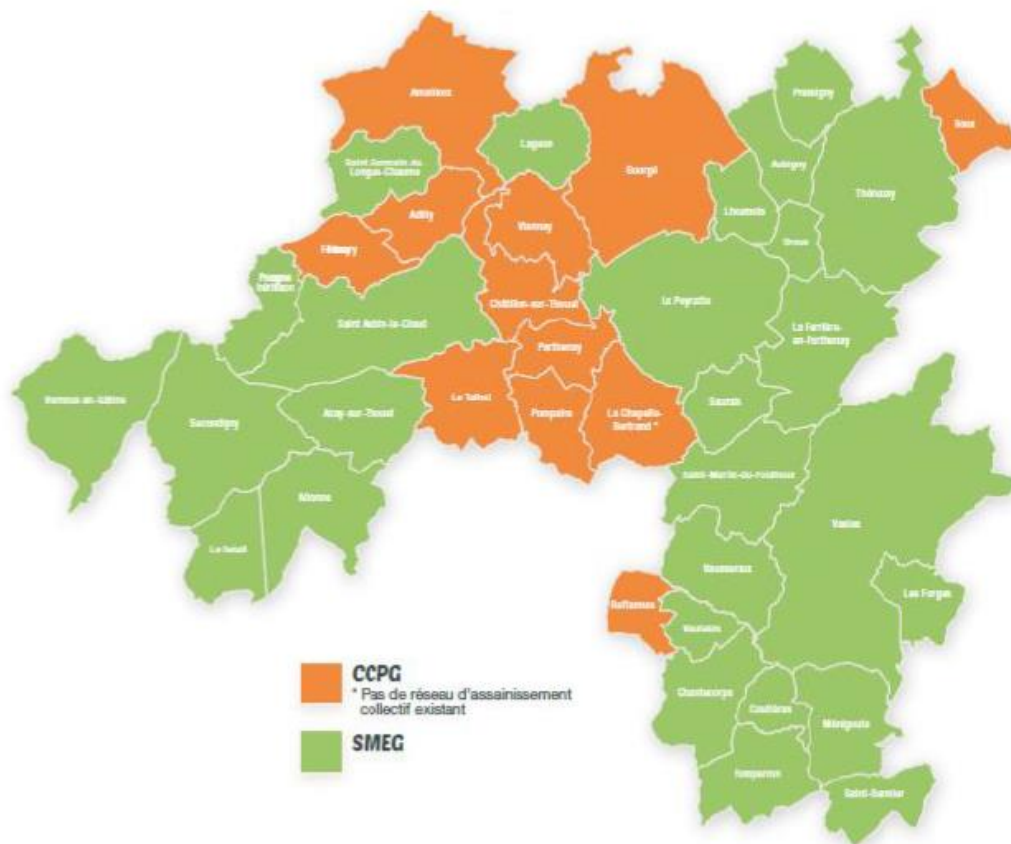
ASSAINISSEMENT

22 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente une synthèse du rapport annuel sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif annexé à la convocation du Conseil de ce soir.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « Assainissement Collectif » depuis le 01/01/2014 pour les communes suivantes : **ADILLY, CHATILLON SUR THOUET, FENERY, GOURGE, PARTHENAY, POMPAIRE, LE TALLUD.**

A partir du 01/01/2016, cette compétence a été étendue sur 4 autres communes : **DOUX, AMAILLOUX, REFFANNES, VIENNAI.**

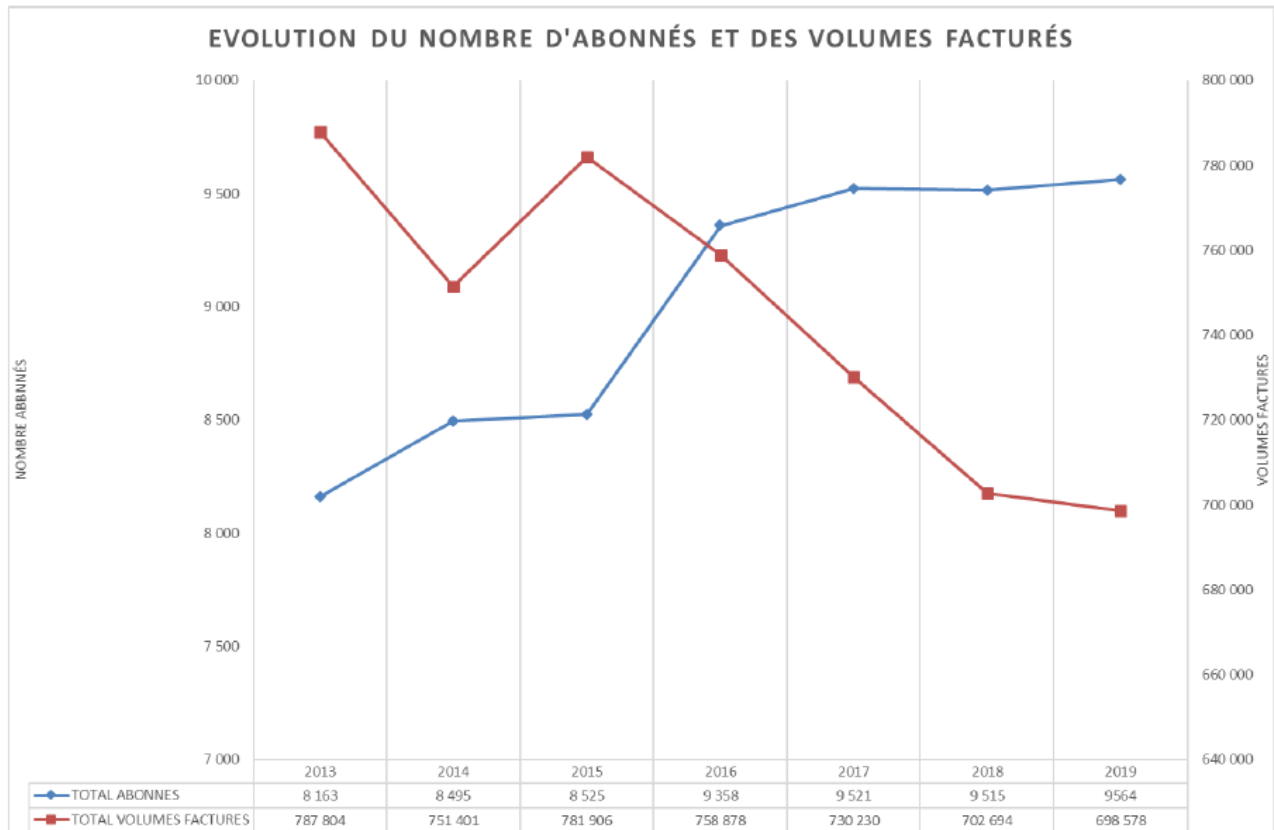


Caractéristiques du réseau d'assainissement au 31/12/2019 :

	Données	Observations
Linéaire unitaire	75.846 km	Réseau gravitaire : 179.146 Km
Linéaire séparatif eaux usées	103.300 km	
Linéaire réseau sous-pression	17.389 km	
Nombre postes pompage	41	Pompairain : 28 - <i>Voir synoptique en annexe</i> Adilly : 2 Gourgé : 4 Amilloux : 1 Reffannes : 1 Viennay : 4
Nombre de stations d'épuration	10	Pompairain : 36 000 EH, Adilly : 180 EH Fenery : 160 EH Gourgé : 3 stations / 600 EH + 100 EH + 20 EH Amilloux : 275 EH Doux : 270 EH Reffannes : 400 EH Viennay : 900 EH
Nombre déversoirs orage	54 sur BV Pompairain	
Bassin tampon	5	La Grève : 2 700 m ³ BSR Descartes : 1 000 m ³ BSR Moulin : 900 m ³ BSR Wilson : 400 m ³ BSR du Thouet : 2 000 m ³

Les principaux faits de 2019 :

- fin des travaux des bassins tampons à Parthenay,
- début des travaux à la station d'épuration d'Amailloux,
- mise en œuvre de la métrologie, avec le logiciel de supervision TOPKAPI,
- continuation des travaux de mise en séparatif.



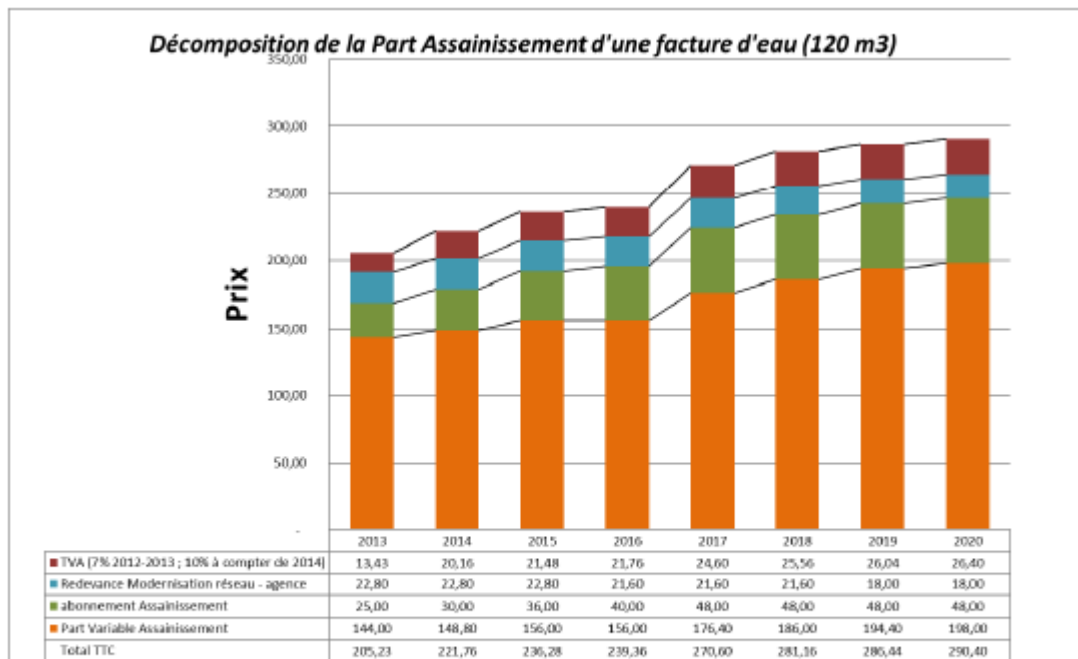
Depuis 2016, on relève une baisse de 50 000 m³ pour les particuliers et 40 000 m³ pour les industries. Ce qui engendre une baisse des recettes.

8 entreprises ont des autorisations de déversement de leurs boues à la station de Pompairain et 6 ont des autorisations de déversement de graisses.

Les tarifs 2019 étaient de 1,65 €/m³ + 48 € d'abonnement, avec un lissage en cours sur Amailloux, Viennay et Doux.

**La facture type assainissement représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m³.
(Basé sur le système d'assainissement ayant le plus grand nombre d'abonné)**

Prix en € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution n-1 / n
Abonnement	25,00	30,00	36,00	40,00	48,00	48,00	48,00	48,00	0 %
Tarif au m ³	1,20	1,24	1,30	1,30	1,47	1,55	1,62	1,65	+ 1,85 %
Total pour 120 m ³ en € HT	169,00	178,80	192,00	196,00	224,40	234,00	242,40	246,00	+ 1,48 %



Pour l'usager, le coût de la facturation de l'assainissement pour une consommation de 120 m³ revient à 2,42 € TTC par m³ en 2020 (toutes taxes confondues).

La PFAC (Taxe à la construction) diminue de 35 000 € par rapport à 2018 (année marquée par la construction de restaurant Panda Wok à Parthenay).

On dénombre 97 abonnés majorés qui ne sont pas aux normes. Un travail est entrepris auprès des communes pour mener des actions auprès d'eux et leur faire bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

Les subventions aux propriétaires privés pour remise aux normes ont baissé car le Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau a changé entre 2018 et 2019, entraînant une modification des modalités d'aides financières.

(a) Résultat de l'exercice 2019 :

	Exercice	Cumulé
Investissement	1 349 859.42	763 807.46
Fonctionnement	411 014.96	825 966.45
Résultat de Clôture	1 760 874.38	1 589 773.91

Résultat de Clôture après affectation et financement des reports : 411 014,96 € en excédent de fonctionnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI ;

VU l'avis favorable de la commission « Assainissement et Cycle de l'Eau » en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que lorsque la compétence assainissement collectif a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA), dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant l'assemblée délibérante, ou son adoption par celle-ci. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Par ailleurs, le public est avisé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du RPQS est également transmis à chaque commune adhérente, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-annexé,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités de transmission dudit rapport et de la présente délibération aux communes membres, au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités d'affichage relatives à l'information du public sur les transmissions du rapport précitées.

DÉCHETS

23 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, propose une synthèse des différents rapports adressés aux conseillers et commence par présenter les événements marquant de 2019 :

- A partir du 1er juin 2019, la Communauté de Communes met à disposition des usagers gratuitement le premier composteur du foyer, avec beaucoup de succès,
- En septembre 2019, lancement des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries (Amailloux, Parthenay et Thénezay) pour un montant de 1,410 M€ HT,
- Janvier 2019 : création de UNITRI, société publique locale pour la conception, construction et exploitation d'un centre inter-régional de tri des déchets recyclables (bacs jaunes), implantée à Loublande (Nord Deux-Sèvres). UNITRI, c'est : 13 intercommunalités - 1 010 700 habitants - Capacité du centre de tri : 45 000 tonnes - Lancement des travaux : juillet 2021.

On note une baisse de la collecte des ordures ménagères et des déchets verts, due au déploiement des composteurs chez les particuliers et à l'augmentation continue du tri.

On constate malheureusement l'augmentation régulière du « tout-venant » (déchets composés de plusieurs matériaux) qui ne peut pas être valorisé à l'heure actuelle et s'en va directement à l'enfouissement. Un travail est à mener sur cette problématique.

On peut considérer que Parthenay-Gâtine fait partie des bons élèves avec une collecte moyenne de 499 kg/hab/an (le SMC est à 523 kg/hab/an, la Nouvelle-Aquitaine est à 505 kg/hab/an, la moyenne nationale est de 511 kg/hab/an).

Les charges de fonctionnement du service s'élèvent à 2 521 201 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 493 646 € et se décomposent comme suit :

Achats principaux	Montant TTC
Achat bacs (OM + TRI)	165 567 €
Projet UNITRI	27 775 €
Réhabilitation déchèteries	269 360 €
Achat colonne verre et Totem	30 944 €
Total général	493 646 €

Les recettes s'élèvent à 822 246 € et se décomposent comme suit :

Vente matériaux	125 064 €
Autres produits (reprise bacs, composteurs)	1 624 €
Soutien des sociétés agréées	297 829 €
montant de la TVA acquitée	206 311 €
Aides emploi	16 029 €
Redevance spéciale	175 389 €
Total recettes TTC (*)	822 246 €

* hors contributions des usagers

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) génère une recette fiscale de 3 413 950 €.

Zone	Secteur	Montant TEOM
Zone 1	SMC	1 029 110 €
Zone 2	CCPG	2 384 840 €
Total TEOM 2019		3 413 950 €

Les orientations du service en 2020 :

- Poursuite de l'identification des bacs des usagers du territoire (foyers, professionnels et bâtiments communautaires) : *puçage* et adaptation du volume aux nouvelles consignes de tri (avec contrôle de la qualité du tri avant collecte),
- Généralisation de la facturation à la levée pour les professionnels soumis à la redevance spéciale,
- Distribution des composteurs réservés en 2019 et poursuite de la promotion du compostage individuel,
- Accompagnement des habitats collectifs pour aménager leurs points propreté et améliorer le tri,
- Finalisation des travaux de réhabilitation des 3 déchèteries de la Communauté de Communes,
- Poursuite du projet UNITRI pour la conception du centre de tri interrégional des déchets recyclables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les rapports de l'année 2019 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a confié le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC), dont elle est adhérente, sur la partie de son territoire constituée des Communes de Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux, Reffannes, Vautebis, Les Châteliers, Fomperron, Saint-Germier, Ménigoute, Les Forges et Vasles ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets (SMITED), dont elle est adhérente, pour le reste de son territoire ;

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable concernant le rapport annuel 2019 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexé,
- d'émettre un avis favorable concernant les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), ci-annexés.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

24 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS TEOM 2021

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il s'agit d'exonérer de redevance spéciale les entreprises (liste adressée aux conseillers) qui n'utilisent pas les services de la collectivité pour faire collecter leurs déchets.

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

VU l'avis de la Commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 8 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

25 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mai 2019, approuvant la signature de la convention avec l'éco-organisme ECO DDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques ménagers ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation des trois déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, seules les déchèteries de Parthenay et de Thénézay étaient définies comme points de collecte déchets diffus spécifiques ménagers pour l'éco organisme ECO DDS ;

CONSIDERANT que la déchèterie d'Amailloux va devenir un point de collecte des déchets diffus spécifiques ménagers pour l'éco Organisme ECO DDS à partir du 1er novembre 2020 ;

Il convient d'apporter des modifications à la convention avec l'Eco-organisme ECO DDS, prenant en compte le nouveau périmètre de collecte. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'Eco-organisme ECO DDS, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

26 - MARCHE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE – SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un appel d'offres ouvert pour la location de bennes, le chargement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Le marché comporte 6 lots :

- Lot n°1 : Déchets Verts
- Lot n°2 : Tout Venant
- Lot n°3 : Bois et gravats
- Lot n°4 : Ferrailles
- Lot n°5 : Cartons – papier
- Lot n°6 : Déchets Diffus Spécifiques (produits dangereux)

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres réunie en dates du 8 et du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission « inclusion environnementale dans les politiques publiques », réunie le 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en ses séances du 8 et du 17 septembre 2020, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Prestations supplémentaires éventuelles / Tranches	Montant estimatif HT	
1	<i>Déchets Verts</i>	/	<i>MARCHE DECLARE SANS SUITE</i>	/	
2	<i>Tout Venant</i>	LOCA RECUPER	Tranche Ferme	258 138,40 €	
			Tranche conditionnelle 1	76 464,00 €	
			Tranche conditionnelle 2	- 3 907,20 €	
3	<i>Bois et gravats</i>	LOCA RECUPER	Base + P.S.E. 1 : Mise en place du tri du bois en 2 catégories sur Parthenay	240 322,00 €	
4	<i>Ferrailles (recettes)</i>	LOCA RECUPER	-	- 147 360,00 €	
5	<i>Cartons – papier</i>	LOCA RECUPER	Base + P.S.E. 1 + 2 : Compacteur + prestations avec conditionnement par le prestataire	133 993,20 €	
			Investissement	Achat compacteurs (au 01/01/2021)	18 000,00 €
			Fonctionnement	Prestations avec conditionnement cartons par le prestataire	115 993,20 €
6	<i>Déchets Diffus Spécifiques</i>	ORTEC (Tours)	-	112 030,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et livraison de matériels de compostage avec les entreprises ci-dessus selon les montants maximums indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

CYCLE DE L'EAU

27 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.212-4, L.566-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine en date du 31 janvier 2019, relatives d'une part à la création du Syndicat Mixte ouvert du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et d'autre part à la désignation des délégués dans le futur syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise à compter du 1^{er} janvier 2020, ledit syndicat étant composé comme suit :

- Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- Communauté de Communes Val de Gâtine ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Communauté de Communes de Parthenay Gâtine ;
- Vals de Saintonge Communauté ;
- Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray) ;
- SYRLA (SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents) ;
- S3R (Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon) ;

VU les arrêtés préfectoraux portant dissolution au 31 décembre 2019 des syndicats mixtes fermés suivants, membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

- SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray)
- SYRLA (Syndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents)
- S3R (Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon)

VU la délibération n°22 du 10 janvier 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise portant modification de ses statuts ;

VU la délibération n°CCPG107-2020 en date du 23 juillet 2020 désignant les délégués représentant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

VU l'avis favorable de la commission « Assainissement – cycle de l'eau » réunie le 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), créé, était un syndicat mixte ouvert composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre adhérent pour leurs communes non couvertes par un syndicat GEMAPI et de 3 syndicats de rivière, auxquels adhéraient 2 autres EPCI à fiscalité propre, la Communauté de Communes Aunis Sud au S3R et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au SYRLA ;

CONSIDERANT la dissolution des 3 syndicats de rivière à compter de la date de création du SMBVSN et la nouvelle composition afférente dudit syndicat avec les 6 EPCI à fiscalité propre adhérents et les 2 EPCI à fiscalité propre qui avaient transféré leur compétence à un syndicat de rivière dissout ;

CONSIDERANT que le SMBVSN n'est plus composé que d'EPCI à fiscalité propre, et devient un syndicat mixte fermé regroupant les intercommunalités suivantes :

En Deux-Sèvres :

- Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Communauté de Communes Val de Gâtine
- Communauté d'Agglomération du Niortais
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

En Charente-Maritime :

- Vals de Saintonge Communauté
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud ;

CONSIDERANT les modifications statutaires à apporter pour prendre en compte cette transformation juridique en syndicat mixte fermé avec la réécriture du préambule et des articles 1, 2, 4 et 5 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, les articles 10 (commissions géographiques : ajout de la Vendée à l'Autize et rattachement de l'Egray à la Sèvre Niortaise amont, au Lambon et au Chambon) et 11 (Financement : Suppression du paragraphe consacré à l'année 2019) ont été actualisés et que l'article 17 (conditions de reprise d'actifs des syndicats dissous) a été supprimé car désormais sans objet ;

CONSIDERANT, parallèlement, que les EPCI à fiscalité propres doivent procéder à la désignation de leurs délégués au comité syndical du nouveau syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT que la composition du comité syndical regroupant les 8 EPCI à fiscalité propre est fixée à un total de 19 délégués titulaires et douze suppléants, dont, respectivement un et un pour la Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine ;

CONSIDERANT que M. Louis-Marie GUERINEAU et M. Philippe ALBERT ont été respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la communauté au sein du syndicat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, joints à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe MORIN, également Maire de Viennay, remercie les conseillers communautaires qui ont validé les travaux à l'école de Viennay. C'est un projet important pour la commune (attendu par les élus et les enseignants), envisagé par le Conseil municipal dès 2013. La Commune a continué à y réaliser des travaux (réfection de la toiture de la garderie en juillet 2014) jusqu'au transfert de la compétence à la communauté de communes en août 2014. Le coût de ce projet est plus élevé qu'initialement prévu car il n'a pas été possible de conserver un préfabriqué qui s'est révélé contenir de l'amiante.

Monsieur Christophe MORIN a relevé dans la presse que la Ville de Parthenay avait un projet autour de la « cité du jeu » et s'interrogeait quant à l'articulation avec le FLIP (Festival des jeux) et la ludothèque, de compétence communautaire. Parthenay envisage-t-elle de reprendre le FLIP ? Ne faudrait-il pas plutôt travailler un concept de « territoire du jeu » communautaire ?

Monsieur le Président, également Maire de Parthenay, répond que ce projet de « cité des jeux », présent dans le programme municipal lors de la dernière élection, va au-delà de la compétence communautaire liée à l'organisation du FLIP. Les élus de Parthenay n'ont pas souhaité imposer ce projet à la communauté de communes. Mais il y a nécessité de rapidement capitaliser conjointement sur la renommée du FLIP pour faire face à la concurrence forte et ambitieuse d'autres collectivités françaises (Cannes et Grasse notamment) en la matière. Un rapprochement partenarial a d'ailleurs été entrepris avec Poitiers. L'idée est de mesurer ce que pourrait recouvrir cette notion complète de « cité du jeu » : autres manifestations dans l'année, des activités économiques (pépinières, ...), de la formation, ... Un travail a été entamé entre Pierre-Alexandre PELLETIER (Ville de Parthenay) et Guillaume CLEMENT (CCPG). Il aboutira à un débat et à un choix communautaire.

Monsieur Guillaume CLEMENT confirme être associé à la démarche et aux réflexions, ce qui permettra à la CCPG de disposer de tous les éléments pour se positionner sur un éventuel futur partage du projet avec Parthenay. L'équipe municipale de Parthenay a été élue avec ce projet dans son programme mais il ne s'impose pas pour autant à la communauté de communes. Un travail d'interconnaissance sera proposé à la commission communautaire en charge de cette thématique. Il sera étudié comment les équipes qui portent le FLIP, dont l'expérience est reconnue, peuvent apporter leur concours à la Ville de Parthenay. L'objectif est de travailler en

bonne intelligence pour que les projets s'imbriquent les uns dans les autres, en espérant que la dimension ludique gagne à terme les 38 communes si elles le souhaitent. Ce dossier sera présenté lors de l'une des deux prochaines réunions de la commission compétente. Lors de la future mise en place des conseillers missionnés, un conseiller pourrait être chargé de suivre spécifiquement ce projet, si le Conseil décidait de poursuivre ce travail avec Parthenay.

Monsieur le Président indique que la logique partenariale est la même pour le Festival International du Film Ornithologique (FIFO) à Ménigoute, dont l'accompagnement relève des compétences communautaires, mais dont les organisateurs ont fait cette année appel à des communes (Parthenay et Vasles) pour permettre la projection de films dans d'autres salles dans le respect des règles sanitaires. Ce peut être les prémices d'une collaboration à venir et d'une éventuelle présence des collectivités sur le festival autour du jeu/environnement.

Monsieur Didier GAILLARD confirme que le FIFO est confronté cette année à un problème de capacité d'accueil des salles à Ménigoute à cause des contraintes sanitaires (la salle omnisports qui habituellement accueille 1 100 personnes ne peut en recevoir cette année que 200), d'où les contacts pris avec d'autres communes.

Concernant le FLIP, il estime que c'est un festival qui doit rester d'envergure communautaire, car c'est un marqueur de l'identité de la communauté de communes.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER rappelle que le FLIP est inscrit dans les statuts de la CCPG.

Monsieur le Président ne le nie pas et confirme par contre que vouloir développer d'autres actions autour du jeu nécessiterait une révision des statuts car ils ne le permettent pas à ce jour.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-François LHERMITTE attire l'attention sur la rédaction des comptes-rendus de commissions. Il souhaiterait une harmonisation de leur contenu et qu'ils ne soient pas un simple relevé de décisions mais qu'ils reflètent l'ensemble des opinions émises.

Monsieur le Président partage cet avis.

Madame Magaly PROUST indique que les membres du Bureau souhaitent également que ces comptes-rendus de commission fassent état des discussions et montrent que la décision prise est l'aboutissement d'échanges. Chaque Vice-président va vérifier comment sont rédigés les comptes-rendus de sa commission pour tendre vers ça.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que, sous l'ancienne mandature les comptes-rendus étant fondamentalement des relevés de conclusions, il faut donc aujourd'hui amener tous les services à adopter cette nouvelle méthodologie de rédaction, qui garantira un système d'information le plus complet possible, donc le plus riche et le plus ouvert.

Madame Véronique GILBERT répond que si certains comptes-rendus étaient des relevés de décisions sous l'ancienne mandature, il ne faut pas en faire une généralité.

Monsieur Alexandre MARTIN rappelle que les membres des commissions ont 72 heures à réception d'un projet de compte-rendu pour faire part de leurs remarques.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 10.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 septembre 2020 au 13 octobre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé